



République Française

DECISION DU MAIRE

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

N°2022/SFJ/CL/SP/204

OBJET : REFACTURATION SUITE A DEGRADATION VOLONTAIRE

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir la refacturation de tout acte de dégradation volontaire sur les biens de la collectivité,

DECIDE

Article 1 :

Autorise Madame Le Maire à procéder à la facturation de la remise en état du matériel et/ou de son remplacement, le cas échéant, comprenant également la facturation de l'intervention éventuelle des agents de la collectivité, concernant toute dégradation volontaire causée par un ou plusieurs tiers identifié(s) dont la responsabilité est avérée.

Article 2 :

Précise que ce dispositif rentre en vigueur lorsque les dommages causés ne rentrent pas dans le périmètre d'intervention de la police d'assurance de la collectivité.

Article 3 :

Dit que la recette est inscrite au budget, en section de fonctionnement.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif.

Article 5 :

Madame la directrice du secrétariat général et des projets stratégiques est chargée de l'exécution de la présente décision du Maire, publiée sur le site internet pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Copie de cet acte sera transmise à :

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20220916-2022-SFJ-204-AR
Date de télétransmission : 16/09/2022
Date de réception préfecture : 16/09/2022

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins
- Madame le Receveur Municipal
- Madame la Directrice du service financier,

Fait à Nangis, le 06/09/2022

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



**Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture**

Le 15 SEP. 2022

**Et de la transmission ou notification et
publication**

Le 15 SEP. 2022

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

